

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin des services en matière de petites réparations et dépannages, ainsi au CAP ORNE, sis rue de l'Usine à Amnéville, et l'absence d'agents techniques au sein du personnel syndical,

DÉCIDE

Article 1er : de signer avec la Ville d'AMNEVILLE, une convention de prestation de service, pour la mise à disposition de son personnel technique communal, pour les dépannages et petites réparations au CAP ORNE d'Amnéville,

Article 2 : que cette convention est conclue à compter du 15 juin 2023 pour une durée de TROIS (3) ANS, renouvelable une fois par tacite reconduction,

Article 3 : que la présente mise à disposition de personnel sera rémunérée à la Ville d'AMNEVILLE, selon le taux horaire des travaux en régie fixé par délibération du Conseil Municipal d'AMNEVILLE 4.9 du 12 décembre 2014 et actualisé chaque année, par facturation trimestrielle à terme échu, sur décompte présenté à l'issue de chaque trimestre, incluant les charges de personnel et les fournitures (ampoules, chasse d'eau, dégrippant, robinet).

Au 1^{er} janvier 2023, le taux horaire est de 21,81 €.

Les temps de déplacements seront inclus dans les heures facturées.

Rombas, le 7 juin 2023

Affiché le 16 JUIN 2023

Le Président,



Lionel FOURNIER